



*Échillais*

Au Cœur de Rochefort-Océan

# **CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS**

**Mercredi 12 novembre 2025 à 20h**

## **PROCÈS-VERBAL**



L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le quatre novembre deux mille vingt-cinq.

**Présents** : MAUGAN Claude, Mme PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BICHON Angélique, MORIN Delphine, URBANI Sébastien, CLAUSE Patrick, LÉBOUC Patricia, BERBUDEAU Éric, TRÉVIEN Sonia, GIRARD Jean-Pierre, MANCA Isabelle, VEILLON Dominique, ROUSSEAU Etienne, VIOLLEAU Sébastien, DUMAS FERNANDES Jacqueline.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Pouvoirs** : MOREAU Karine a donné procuration à M. URBANI Sébastien,  
Mme SEUGNET Leila a donné pouvoir à Mme BICHON Angélique,

**Absents excusés** : Séverine Robin, Bruno Boccard,

**Absents** : Bertrand Dupont, Magalie Le Goff.

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame DUMAS FERNANDES Jacqueline comme secrétaire de séance.

## SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2025
- Adhésion à la FREDON
- Régularisation des amortissements
- Décision modificative Amortissements
- Décision modificative ICNE
- Rétrocession des Espaces verts – Lotissement Les Terres de la Borderie
- Vente partielle de la parcelle AK70
- Mise à jour du Tableau des effectifs
- Recensement de la population – Agents recenseurs
- Rapport annuel Eau 17
- Informations et questions diverses



## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 octobre 2025 ; Et précise dans le point concernant la délégation de signature pour le permis du SIL, qu'il n'avait jamais ordonné à Mme Trévien de venir en Mairie. Il lui avait indiqué que les dossiers en instruction ne peuvent sortir de la Mairie et précise que Mme Trévien n'a jamais été voir le SIL.

Mme Trévien indique qu'elle avait été voir les services au hangar du SIL.

Or, M. le Maire explique qu'il s'agit non pas des services du SIL mais de ceux du délégataire.

**Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention : Mme Manca Isabelle) :**

- de valider le procès-verbal de réunion du conseil municipal du 15 octobre 2025.

## ADHÉSION A LA FREDON (FÉDÉRATION RÉGIONALE DE LUTTE ET DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé que chaque année, la FREDON de la Charente-Maritime sollicite les communes membres pour reconduire leur participation.

Ce groupement assure la coordination des luttes pour la régulation d'un certain nombre d'organismes, classés nuisibles, présents sur notre département, notamment : les rongeurs aquatiques envahissants (ragondins, rats musqués), les oiseaux (corvidés, pigeons des villes), les taupes, les rongeurs commensaux (rats, souris), les chenilles défoliatrices des pins, les frelons asiatiques...

L'accès aux services de la FREDON ne peut être effectif qu'après le règlement d'une adhésion annuelle.

Cette adhésion permet à la commune ainsi qu'à l'ensemble de ses habitants de bénéficier de tarifs préférentiels sur les services proposés.

Aujourd'hui, le Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) prend en charge cette adhésion à hauteur de 150 € par commune membre ; Laissant une participation pour notre commune à hauteur de 50 € pour l'année 2025.

M. Le Maire rappelle que la commune avait acheté des pièges à frelons, qui malheureusement n'avait pas produit les effets escomptés. Néanmoins, cette adhésion permet aux chasseurs d'être rémunérés pour les actions contre les autres nuisibles, comme les ragondins.

Antérieurement, c'est la commune qui adhérerait directement au dispositif sans compensation, puis ce fut au travers de la CARO et aujourd'hui c'est par le biais du SMCA. Cette adhésion permet à la collectivité d'accéder aux différents services.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'adhérer à la FREDON de la Charente-Maritime pour l'année 2025,
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle s'élevant à 50 €, sont inscrits au budget général de la commune de l'exercice 2025,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 23      Contre : 0      Abstention : 0

## RÉGULARISATION DES AMORTISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction budgétaire M57 permettant la correction des montants relatifs aux immobilisations (Tome1 -Titre 10) sur des exercices antérieurs,

Vu la délibération n°070-2025, en date du 15 octobre 2025, portant sur la fixation de la durée des amortissements des biens et immobilisations en M57,

La reconstitution des amortissements s'effectue par opérations d'ordre non budgétaires :

- Débit compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- Crédit du compte 2815731 « Matériel roulant »,

Dans ce cadre, l'immobilisation n°2017/04 concernant le Ford Transit benne, n'a pas fait l'objet d'intégration dans l'actif de la commune et n'a donc pas donné lieu à amortissement. Il y a donc lieu, après intégration, de constater et régulariser les amortissements sur les exercices antérieurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De solliciter le comptable public pour la reprise des amortissements du bien de la façon suivante :**

N° inventaire	Désignation	Valeur initiale	Date du début d'amortissement	Rattrapage amortissements	Amortissement 2025
2017/04	Acquisition camion benne	23 248.08 €	01/01/2018	16 273.67 €	2 324.81 €
Total		23 248.08 €		16 273.67 €	2 324.81 €

- **D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## DÉCISION MODIFICATIVE AMORTISSEMENTS 2025

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération précédente concernant la régularisation des amortissements,

Considérant la nécessité d'amortir le bien n°2017/04-Acquisition camion benne- pour l'année 2025, il est nécessaire d'inscrire les écritures d'ordres budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6811	2 324.81 €	-	
023 Virement SI	-2 324.81 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
		Art 2815 731/Chap 40	2 324.81 €
		021 Virement SF	- 2 324.81 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative ci-dessus,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

## DÉCISION MODIFICATIVE ICNE

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant la nécessité d'abonder le montant des ICNE (Intérêts Courus Non Échus), il est nécessaire d'inscrire les écritures d'ordres budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Art 661121	+ 4 024.80 €	Art 748374	+ 4 024.80 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 024.80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 024.80 €</b>

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative ci-dessus,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

## RÉTROCESSION DES ESPACES VERTS ET ÉQUIPEMENTS – LOTISSEMENT LES TERRES DE LA BORDERIE

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association syndicale Les Terres de la Borderie,

Vu la délibération n°071-2025 en date du 15/10/2025 actant la rétrocession de voirie des lotissements Les Terres de la Borderie et Les allées du Bois Bernard,

Il est rappelé qu'en complément de la demande de rétrocession de voirie, le lotissement Les Terres de la Borderie souhaite rétrocéder à titre gratuit à la commune, les parcelles AE223 d'une contenance de 483 m<sup>2</sup>, AE 224 d'une contenance de 563 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles correspondent aux espaces verts de la rue de la Métairie Gallo-romaine, ainsi que du bassin d'orage.

M. Le Maire rappelle qu'il s'agit de compléter la délibération du conseil municipal du mois dernier étant donné que les parcelles susmentionnées avaient été omises.

Également, M. Le Maire informe le conseil municipal que depuis quelques jours, le SDEER est venu réparer les candélabres. Désormais, le lotissement bénéficie de l'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la rétrocession des parcelles AE 223 d'une contenance de 483 m<sup>2</sup>, AE 224 d'une contenance de 563 m<sup>2</sup>, à titre gratuit, ainsi que l'intégration des équipements et réseaux présents,
- Tous les frais annexes, tel que l'acte notarié ou autres seront à la charge de l'association syndicale.



- **D'autoriser M. Le Maire, à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des espaces verts, ainsi que les équipements et réseaux de ces parcelles.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

## VENTE PARTIELLE DE LA PARCELLE AK 70

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale,  
Vu le plan de bornage,

À la suite de l'enquête publique réalisée en 2019, la commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée AK 70, située rue des Jardins.

Une partie de cette parcelle, représentant 19 m<sup>2</sup> (AK 70p), est construite dans la continuité de la parcelle AK 68. Cette construction est présente depuis plus de 30 ans et n'a jamais fait l'objet d'une régularisation de la part des anciens propriétaires.

Le propriétaire actuel, souhaitant régulariser la situation, afin de revendre le bien, sollicite la commune.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale a estimé cette cession de terrain à 2 340 € TTC, en sachant qu'il appartient à la commune de fixer un prix, même plus bas sans nouvelle consultation du pôle.

Aujourd'hui, le prix moyen au m<sup>2</sup> sur notre secteur géographique est de 55,31 €.

M. Le Maire rappelle le contexte au conseil municipal. En 2003, une personne a acheté la propriété AK68 alors même qu'un espace bâti dépassait sur la parcelle adjacente (AK70) appartenant aux copropriétaires du lotissement voisin. Cela a été signifié dans l'acte notarié. Depuis cette date, aucune régularisation n'a été faite. Or aujourd'hui, ce bien est mis en vente et les notaires étant plus rigoureux, ils demandent une régularisation.

L'espace commun des copropriétaires est devenu un espace public, à la suite de l'enquête publique réalisée en 2019 permettant de régulariser de nombreuses voiries, pour lesquelles aucun notaire n'avait jamais répondu, malgré de nombreux recommandés. Cela avait abouti à cette procédure d'enquête publique, permettant qu'une seule décision du conseil municipal suffisait pour acter la rétrocession de ces voiries dans le domaine public.

Néanmoins, cette décision pour être définitive devait être transmise au service de la publicité foncière ; chose faite en 2025.

Le propriétaire de la parcelle concernée, a fait réaliser un bornage de ce bâti, qui mesure 19 m<sup>2</sup>. Le service des domaines a donc été consulté. Compte tenu du prix estimé des services et du prix moyen au m<sup>2</sup>, il est proposé le prix de 1000 € pour cette cession.

M. Patrick Clause estime qu'il y a eu plusieurs erreurs dans ce dossier. En effet, le bâti apparaît sur le cadastre alors même que la personne n'était pas propriétaire, et il y a une faute manifeste du notaire.

M. Le Maire complète en soulignant que lors de l'enquête de 2019, personne n'est venue en Mairie pour informer de cette difficulté, et depuis lors, aucun impôt foncier n'a été payé par le propriétaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (22 pour et M. Violleau Sébastien ne prenant pas part au vote) :**

- **D'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AK 70 d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> (AK70p) pour un montant de 1 000 € TTC,**
- **Tous les frais liés à cette cession (frais d'actes divers, notariés...) seront à la charge du**



propriétaire,

➤ **D'autoriser M. Le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition, ainsi que les documents administratifs nécessaires.**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

## **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que l'agent polyvalent de restauration scolaire qui occupait un poste à 29,5/35<sup>ème</sup> s'est proposé pour effectuer l'entretien des salles de classe auparavant réalisé par des contractuels. De fait, sa durée hebdomadaire de travail s'en trouve augmentée et passe à une durée hebdomadaire annualisée de 35/35<sup>ème</sup> au 16 octobre 2025.

Par ailleurs, compte-tenu de la mise à la retraite pour invalidité d'un agent technique polyvalent au grade d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet au 7 août 2025, ce poste est vacant.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **la suppression de l'emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire au grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 29,5/35<sup>ème</sup>.**
- **la création de l'emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire au grade d'Adjoint technique territorial à temps complet.**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



## RECENSEMENT DE LA POPULATION – AGENTS RECENSEURS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le Décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le Décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,  
Vu l'article 332-23, 1° du code Général de la Fonction Publique, permettant les recrutements pour accroissement temporaire d'activité,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer sept emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2026,  
Considérant qu'Échillais fait partie des communes dont le recensement de la population se fera du 15 janvier au 14 février 2026,

Considérant la dotation forfaitaire que l'État attribuera au 1er semestre représentant la participation de l'État aux travaux engagés par la Commune,

M. Le Maire explique que compte tenu du recensement de la population du 15 janvier au 14 février prochain, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs. Le coordonnateur redécoupera les différents districts pour tenir compte des nouvelles constructions. Il est fort probable que la commune dépasse largement les 3700 habitants. Les agents recenseurs devront faire quelques formations et reconnaissance de terrain. Une tournée de « boitage » sera effectuée afin d'informer la population, d'ici la fin de l'année.

L'INSEE estime qu'aujourd'hui 75 % des recensements se font par internet. En cas de difficultés, une aide ponctuelle pourra être apportée par la conseillère numérique. L'EHPAD sera recensé par les services de l'INSEE.

Pour ce recensement, la dotation de l'État est de 6744 €, ce qui couvre à peine le coût des agents recenseurs, il reste des frais annexes qui sont à la charge de la commune.

M. Dominique Veillon demande si les administrés vont recevoir un courrier.

M. Le Maire répond positivement. En sachant que lors de ce recensement il y aura les vacances scolaires, il y a nécessité d'avoir un retour rapide des administrés.

M. Sébastien Violleau souligne que s'il y a 75 % de réponses en numérique, quel est le pourcentage de travail des agents.

M. Le Maire indique que les agents doivent aller voir toutes les personnes de leur district et donner les informations nécessaires pour répondre. Ils doivent suivre le fait que les habitants aient répondu et les relancer dans le cas contraire. Ils ont aussi un rôle d'information et d'explication. Ils ont donc beaucoup de travail à faire, la prise de contact avec la population pouvant se faire le soir, ou le week-end.

Mme Patricia Lebouc demande comment seront recrutés les agents.

M. Le Maire répond en expliquant qu'il y a déjà des agents en interne, intéressés ou devant des heures et qu'il y aura d'autres personnes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De créer 7 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026 (journées de formation et tournées de reconnaissances incluses),**



- La rémunération des agents recenseurs sera calculée sur la base de l'indice brut 367. Chaque agent recenseur percevra la somme de 1 000 € net pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2026,
- De désigner Monsieur Antoine Duflocq, coordonnateur de l'enquête
- D'inscrire les crédits correspondants au prochain budget primitif 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

## RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE – EAU 17

La commune a été destinataire du rapport sur le prix et la qualité du service public de « l'eau potable » pour l'année 2024.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce document doit également être mis à la disposition du public. Il est précisé à l'article D.2224-5 du CGCT que « le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois ».

M. Eric Coudert présente la synthèse 2024 pour l'eau potable : il y a 318 287 abonnés avec un réseau de 11 865 km, 50 % du réseau a plus de 50 ans (55% du réseau est en acier, 23 % en ciment-amiante et le reste en PVC). Eau 17 a investi 19,4 millions d'euros pour renouveler le réseau.

Il y a encore beaucoup de fuites même si cela tend à diminuer. La consommation est de 89 m<sup>3</sup> par abonné.

M. Éric Berbudeau demande pourquoi La Rochelle est grisée.

M. Éric Coudert indique que La Rochelle ne fait plus partie d'Eau 17. Ils sont en régie.

M. Le Maire souligne qu'il s'agit d'un choix politique.

M. Eric Coudert reprend avec la synthèse de l'assainissement : il y a 151 167 abonnés pour une consommation de 18 648 420 Kwh. Eau 17 a investi 5,4 millions d'euros pour la modernisation des réseaux et l'extension des stations d'épuration.

M. Patrick Clause demande si tous les hameaux de la commune sont raccordés.

M. Le Maire explique que les écarts sont en assainissement non collectif et qu'il n'est pas prévu d'extension.

M. Patrick Clause expose que tous les bourgs s'agrandissent, Port des Barques, Soubise, St Nazaire, nous, et quelle capacité a la station d'épuration.

M. Le Maire répond que la station d'épuration ne pose pas de difficulté. Cette question a été posée dans la déclaration de projet en cours dans notre commune. Pour Échillais, le point de vigilance doit être porté sur les postes de relevage.



# Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

M. Etienne Rousseau indique que cela est intéressant mais qu'il faut combiner les tarifs d'Eau 17 et de la RESE.

M. Le Maire souligne que cela est fait dans le rapport intégral, et que sans abonnement, il n'y a pas d'eau.

Dans le même temps le Syndicat des eaux de la Charente-Maritime a transmis à la commune le rapport annuel de l'exploitant spécifique à son service.

**Le conseil municipal,**

- **Prendre acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service « eau potable » 2024 d'EAU 17.**

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### - Informations diverses :

- M. Le Maire informe le conseil municipal qu'un devis pour la toiture de l'Église a été réalisé et transmis à la DRAC. Étant donné que l'intervention de ce couvreur est projeté pour fin 2026, la DRAC a proposé de faire appel à d'autres couvreurs, et dès le lendemain, un couvreur est intervenu pour analyser le chantier à effectuer.

M. Etienne Rousseau demande si un devis a été demandé à Toit de Saintonge.

M. Éric Coudert indique qu'il a été fait appel aux couvreurs de proximité et habilités pour les monuments historiques.

- Dotation pour le recensement de la population : 6744 €

- M. Le Maire indique que la commune a reçu le document officiel finalisant la rétrocession des voiries (représentant 4,5 km) de l'enquête publique de 2019.

- Réception définitive de la salle multi activités, ce jour. Il reste encore quelques réserves (détails, finitions). La semaine prochaine, seront plantés les arbres.

- DETR 2025 : M. le Maire informe qu'après avoir fait une multitude de courriers auprès des services de l'État et de nos parlementaires, et étant donné qu'il restait une enveloppe budgétaire du Préfet, la commune a obtenu une subvention à hauteur de 190 217,47 € pour la salle multi activités.

- Prochain Conseil municipal : Le 17/12/2025.

### - Décisions du Maire :

- Décision N°26/025 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n°2 pour le lot 16 « Électricité Courant Faible Photovoltaïque »,

- Décision N°27/025 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n°1 pour le lot 8 « Serrurerie »,

- Décision n°28/025 relative à la rétrocession d'une case de columbarium.



# Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h55.

Le secrétaire de séance  
Jacqueline Dumas Fernandes

Le Maire  
Claude Maugan



